

UN3091, PILES AU LITHIUM MÉTAL EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT

Envois par mode terrestre selon § 173.185 (49 CFR – Édition du 1er octobre 2025)

Seuls les employés formés en TMD sont autorisés à expédier des piles au lithium selon ce guide.

Petites piles & batteries
– §173.185(c) –
(Guide d'expédition de MD #20)



- Contenu en Li métal (exemption)
 - Piles (≤ 1 g)
 - Batteries (≤ 2 g)
- Épreuve de chute de 1.2 m

Moyennes piles & batteries
– §173.185(c) –
(Guide d'expédition de MD #39)



- Contenu en Li métal (exemption)
 - Piles (≤ 5 g)
 - Batteries (≤ 25 g)
- Épreuve de chute de 1.2 m

Piles & batteries réglementées
– §173.185(b) –
(Guide d'expédition de MD #18)



- Contenu en lithium métal
 - Piles (> 5 g)
 - Batteries (> 25 g)
- Emballage ONU (PG II)



Le numéro UN sur la marque doit mesurer au moins 12 mm de hauteur.